

ARRETE DU MAIRE
03/ODP/16/01/2025

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande émanant de la Communauté Urbaine d'Arras – Direction de la voirie – La Citadelle – Boulevard du Général de Gaulle – 62000 Arras, concernant des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de voirie – rue Aristide Briand à Saint Nicolas les Arras

Considérant qu'il y a lieu de préserver la couche d'enrobé provisoire mise en place sur la chaussée en attente de l'enrobé définitif

Objet : Circulation interdite aux bus et véhicules de plus de 3.5 T sauf véhicules de services et de secours

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des bus et des véhicules de plus de 3.5 T sauf véhicules de services et de secours sera interdite rue Aristide Briand du samedi 1^{er} février au mercredi 31 décembre 2025 afin de préserver la couche d'enrobé provisoire mise en place.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés par la Communauté Urbaine d'Arras

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la MDAD de l'Arrageois,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur d'ARTIS
- Monsieur le Directeur du SMAV

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 16 janvier 2025
Le Maire,
Alain CAYET

